

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/10/2020
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 09/10/2020
Date de vérification : 04/11/2020

DÉLAIS DE PAIEMENT D'ÉCHÉANCES SOCIALES OU FISCALES

TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION FORMATION

En 2020, 2 acomptes sont à verser pour les entreprises de 11 salariés et plus :

- Acompte de fin février égal à 60% de la taxe d'apprentissage et de la contribution formation due au titre des rémunérations versées en 2020
- Acompte du 15 septembre égal à 38% (base identique au premier acompte).

Le solde doit être versé avant le 1^{er} mars 2021. Aucun acompte n'est dû au titre du 1% CPF-CDD et de la CSA (contribution supplémentaire à l'apprentissage).

Un report pour l'acompte du 15 septembre a été annoncé par plusieurs OPCO **au 31 octobre 2020**. Aucun texte n'est à ce jour paru pour confirmer cette annonce.